



## Règlement du concours artistique « Ce qui nous lie »

### Article 1 : Définition du concours et date limite

Un concours artistique est organisé par le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève (ci-après comme l'organisateur) dans le cadre de l'année de mairie de Christina Kitsos sur le thème « *Ce qui nous lie* ».

Ce concours se déroulera entre juin et octobre 2024.

Il existe 2 catégories dans ce concours :

- **Dessin** : Les participants sont invités à créer une illustration qui représente leur interprétation du thème "*Ce qui nous lie*". Tous les styles artistiques sont acceptés, y compris les dessins numériques, les peintures, les croquis, etc.
- **Écriture** : Les participants sont invités à écrire un texte (prose, poésie, etc.) qui explore le thème "*Ce qui nous lie*". Les textes peuvent être fictifs ou basés sur des expériences personnelles, et peuvent être présentés dans n'importe quel style littéraire.

Les œuvres doivent être envoyées par courriel au plus tard le 18 octobre 2024 à minuit (date d'envoi des courriers électroniques faisant foi) sur l'adresse suivante : [cequinouslie.dcss@ville-ge.ch](mailto:cequinouslie.dcss@ville-ge.ch)

La réception des dessins et des textes fait office d'inscription au concours.

### Article 2 : Objet du concours

Thème : Ce qui nous lie

Ce thème explore les différentes formes de liens qui unissent les individus, les communautés ou les idées. Que ce soit des liens familiaux, amicaux, culturels, sociaux, ou même métaphoriques, chaque participant.e est invité.e à explorer et à exprimer ce concept à travers son œuvre.

Seules seront retenues les photos ayant un rapport étroit et explicite avec la thématique.

### Article 3 : Participant-e-s

Le présent concours est ouvert aux enfants et aux jeunes, **dans les tranches d'âge suivantes** :

- Pour la catégorie dessin : 4 – 10 ans et 11 – 15 ans.
- Pour la catégorie texte : 12 – 25 ans.

La participation au concours est gratuite.

Chaque participant.e pourra présenter au maximum 1 texte ou 1 dessin. Chaque participant.e ne peut participer qu'à une seule catégorie de concours.

Les enfants devraient être dûment autorisés par leurs représentants légaux à participer au concours.

### Article 4 : Format et envoi des œuvres

Pour la catégorie dessin : les œuvres doivent être réalisées sur une feuille de format A4 ou A3. Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, collages papiers...).

Pour la catégorie texte : les œuvres doivent être inédites, dactylographiées en français et en lien avec le thème. Chaque texte ne doit pas dépasser 6'000 signes espaces comprises.

Toute œuvre non conforme à ces consignes sera mise hors concours.

Les participant-e-s doivent soumettre leur dessin en format numérique (JPEG) et leur texte en format électronique (PDF). Le nom ne doit pas apparaître sur le texte ou le dessin soumis afin d'assurer leur anonymat ; les participant-e-s devront indiquer les informations suivantes dans le courriel lors de l'envoi des œuvres : prénom, nom, date de naissance, adresse complète, e-mail, numéro de téléphone et titre de l'œuvre.

#### **Article 5 : Droits d'auteur**

Les œuvres soumises doivent être originales et ne pas enfreindre les droits d'auteur ou les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

En soumettant leur œuvre, les participant.e.s accordent aux organisateurs du concours le droit d'utiliser, de reproduire et de publier leur travail à des fins promotionnelles liées au concours et ceci quel que soit le support considéré.

#### **Article 6 : Jury**

Le jury officiel est composé de collaborateurs-trices de la Direction du Département de la cohésion Sociale, du Service de la Jeunesse et du Service de la petite enfance.

Le jury officiel sélectionne les dessins et les textes et attribuent les prix.

Les décisions du jury sont sans appel.

#### **Article 7 : Critères de sélection**

Le jury prendra en compte la conformité aux exigences du règlement et les textes/dessins seront jugés selon les critères suivants :

- qualité artistique ou littéraire
- pertinence par rapport au thème
- originalité et créativité

Le jury se réserve le droit de refuser un dessin/texte si celui-ci est grossier, porteur de propos injurieux ou licencieux.

#### **Article 8 : Résultats et prix**

Les gagnant-e-s seront contacté.e.s directement et les résultats seront publiés sur le site web de la ville. Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie organisée au Palais Eynard en fin d'année, en présence de la Maire de la ville de Genève, Christina Kitsos. Durant cette cérémonie, les trois lauréat.e.s. de chaque catégorie seront honorés, et tous les participants seront invités. Les œuvres gagnantes seront exposées et pourraient être incluses dans une publication ultérieure.

En aucun cas ils ne pourront être échangés et / ou remboursés

<b>Catégorie Dessin</b>	<b>Catégorie Ecriture</b>
<b>1er prix</b> : Assortiment de produits Caran d'Ache + trois cours créatifs en ligne de la même maison	<b>1er prix</b> : Bon cadeau à faire valoir auprès de la papeterie Brachard
<b>2eme prix</b> : Illustration encadrée provenant d'une boutique d'art	<b>2eme prix</b> : Bon pour un Atelier écriture à faire valoir auprès de la Maison Rousseau Littérature

<b>3eme prix</b> : Bon cadeau à faire valoir auprès de la librairie <i>Au chien Bleu</i>	<b>3eme prix</b> : Bon cadeau à faire valoir auprès de la librairie <i>Atmosphère</i>
--	---

#### **Article 10**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours.

L'organisateur ne saura être tenu pour responsable si, par suite de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

#### **Article 11**

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'organisateur.